

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COMMUNE D'AMBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23
 Nombre membres élus en exercice : 23
 Présents : 15
 Représentés : 05
 Votants : 20
 Absents : 03

Date de la convocation :
 2 juillet 2026

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'envoi en
 Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
 Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
 M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
 Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints
 au Maire ;
 Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Stéphanie LAHURE,
 Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE,
 Grégory BORTOLATO, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY,
 Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU
 donne procuration à Antoine VIGNAUD, Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain
 ARTIERE, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU

ABSENT(S) : Sylvie FRADIN, Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

DÉLIBÉRATION N° 073 07 2026 – FINANCES – RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS

Présentation par Isabelle BESSE

Les immobilisations liées aux Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) doivent faire l'objet d'un amortissement au même titre qu'un investissement réalisé en direct par la Commune.

En effet, ces dépenses correspondent à des compétences mutualisées à Bordeaux Métropole qui agit alors au nom de la Commune.

Les attributions de compensation d'investissement des budgets 2021, 2022, 2023 et 2024 n'ont pas été amorties et n'ont donc pas été comptabilisées à l'article 2046.

Afin de mettre en concordance l'inventaire comptable de la Commune d'Ambès avec l'état de l'actif tenu par le Service de gestion comptable de Mérignac, il convient de régulariser la situation comptable pour les ACI 2021, ACI 2022, ACI 2023 et ACI 2024.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la Ville dispose de la faculté, de corriger la situation par des écritures non budgétaires, en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et en créditant le compte 28046.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser le sous-amortissement des immobilisations ci-dessous en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 28046 du budget, à hauteur de 107 376 €.

N° inventaire	Libellé	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti
ACI 2024	ACI 2024	55 624,00	42 267,00	13 357,00
ACI 2023	ACI 2023	21 703,00	21 703,00	0,00
ACI 2022	ACI 2022	21 703,00	21 703,00	0,00
ACI 2021	ACI 2021	21 703,00	21 703,00	0,00
Total			107 376,00	

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
 Pour expédition conforme.

Le Maire,
 Gilbert DODOGARAY



Le Secrétaire de séance,
 Nicolas MUZOTTE